SEPTEMBRE 2022

Préparer sa vie d'expat en Roumanie

Quelques aspects pratiques, légaux et fiscaux

RÉALISÉ PAR : CABINET D'AVOCATS GRUIA DUFAUT

Bienvenue en Roumanie

Vous venez d'arriver en Roumanie ? Ce pays offre de grandes opportunités aux entreprises étrangères et aux expatriés qui souhaitent s'y installer. Mais, comme beaucoup d'autres pays, il faut être bien informé sur vos droits et obligations…

Sans que ce document ait la prétention de vous apporter toutes les informations nécessaires, vous trouverez ci-après quelques **éléments pratiques pour faciliter votre installation**.

N'hésitez pas à vous renseigner également auprès de l'Ambassade de France en Roumanie, de l'Association Accueil français et francophone de Bucarest (AFB) ou encore de la Chambre de Commerce française en Roumanie (CCIFER).

Sommaire

- S'installer en Roumanie
  - La résidence en Roumanie
  - La résidence fiscale
  - La sécurité sociale
  - Le départ de Roumanie
- Ouvrir un compte bancaire
- Circuler en voiture en Roumanie : comment faire ?
- Travailler en Roumanie : contrat de travail, stage, volontariat, etc
- Entreprendre en Roumanie : les formes juridiques de l'implantation
- Prendre sa retraite en Roumanie : démarches, frais de santé et fiscalité

L'expatriation en Roumanie est devenue une option de plus en plus intéressante pour les citoyens de l'UE, notamment grâce aux perspectives de développement de ce pays. Toutefois, avant de s'expatrier, il convient de **se renseigner attentivement sur les démarches juridiques, fiscales, sociales**, etc… qu'il faut accomplir. A défaut, vous risquez d'être confronté à divers inconvénients ou d'être sanctionné pour non-accomplissement des formalités légales.

Nous vous présentons ci-après les principaux volets qu'un expatrié doit prendre en compte. Notez toutefois que chaque cas d'espèce peut impliquer des formalités complémentaires…

Bonne lecture !

La résidence en Roumanie : enregistrement auprès des autorités

Le séjour en Roumanie d'un citoyen européen pour une durée inférieure à 3 mois n'est soumis à aucune formalité, en vertu de la libre circulation des personnes dans le cadre de l'UE. Si en revanche, au cours d'une période de 180 jours (6 mois), vous passez plus de 3 mois en Roumanie, vous devez vous déclarer auprès des autorités afin d'obtenir un droit de résidence temporaire . Celui-ci est accordé si :

- vous avez le statut de salarié ou vous exercez une activité indépendante / commerciale / humanitaire ; ou
- vous avez de quoi vivre, vous et votre famille, au moins au niveau du revenu minimum garanti en Roumanie, et vous avez une assurance maladie ; ou
- vous êtes étudiant(e) (sous certaines conditions) ; ou
- vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne ou de l'EEE qui remplit l'une des conditions ci-dessus ou d'un citoyen roumain ayant sa résidence en Roumanie.

Dès lors que votre séjour est d'une durée supérieure à 3 mois, vous devez enregistrer votre résidence en Roumanie auprès de l'Inspection Générale pour l'Immigration (IGI - https://igi.mai.gov.ro). Les documents à déposer à cette fin sont notamment ceux attestant de votre statut de salarié, de travailleur indépendant, d'étudiant ou de membre de la famille de la personne expatriée, ainsi que de votre logement et de vos moyens de subsistance.

Le certificat d'enregistrement de résidence temporaire en Roumanie est normalement délivré le jour même du dépôt du dossier et contient également votre Code Numérique Personnel (CNP), qui vous sera utile ultérieurement à des fins fiscales et de sécurité sociale. Ce certificat est valide pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et peut être renouvelé si les conditions listées ci-dessus sont toujours remplies.

La résidence permanente

La résidence permanente peut être accordée aux citoyens de l'UE / EEE / Confédération suisse ou aux membres de leur famille ayant séjourné en Roumanie de manière continue pour une durée supérieure à 5 ans.

Pour établir la continuité du séjour, ne sont pas considérées comme des interruptions les absences d'une durée inférieure à 6 mois, celles justifiées par la participation à un service militaire obligatoire, celles liées à des raisons médicales ou encore celles justifiées par la participation à des programmes d'enseignement ou de formation professionnelle / déplacement professionnel pour une période maximale de 12 mois consécutifs.

La carte de séjour obtenue a une validité de 10 ans, excepté celle délivrée à un enfant de moins de 14 ans qui n'est valable que 5 ans.

ATTENTION ! Le droit de résidence permanente est perdu en cas d'absence du territoire roumain pendant plus de 2 ans consécutifs.

La résidence fiscale

Lors de votre installation en Roumanie, il vous faut effectuer des démarches auprès des autorités fiscales roumaines, afin que celles-ci déterminent si vous devez ou non enregistrer votre résidence fiscale en Roumanie. Dans l'affirmative, vous devrez procéder à l'enregistrement fiscal proprement dit.

Selon les dispositions de l'Ordre n° 1099/2016 du Ministre des Finances Publiques relatif à la résidence en Roumanie des personnes physiques, celles dont **le séjour en Roumanie dépasse 183 jours sur 12 mois consécutifs** (qui prennent fin au cours de l'année calendaire visée) doivent remplir un questionnaire type (Questionnaire relatif à l'établissement de la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en Roumanie - Formulaire ANAF Z015) et le déposer auprès du fisc roumain (ANAF) afin que soit déterminée leur situation fiscale.

Ce questionnaire doit être déposé auprès du fisc dans un délai de **30 jours à compter de la fin du délai de 183 jours de présence** en Roumanie.

L'autorité fiscale vérifie les conditions de résidence fiscale, selon votre situation concrète, tout en tenant compte des dispositions des éventuelles conventions signées entre la Roumanie et votre pays d'origine, comme c'est le cas de la Convention entre la Roumanie et la France pour éviter les doubles impositions (voir ci-dessous).

En fonction de cette analyse, l'autorité fiscale compétente vous informe, selon le cas, soit que vous avez une obligation fiscale intégrale en Roumanie (c'est-à-dire imposition en Roumanie sur vos revenus dits « mondiaux ») soit que vous serez soumis à l'impôt roumain uniquement pour les revenus obtenus en Roumanie. En cas d'obligation fiscale intégrale, vous serez soumis à l'impôt pour les revenus obtenus de toutes les sources, tant en Roumanie qu'à l'étranger.

***Note** : Les dispositions de la Convention fiscale conclue entre la France et la Roumanie prévoient que les rémunérations qu'un résident français reçoit pour des services prestés en Roumanie seront soumis à l'impôt en France si le bénéficiaire de ces rémunérations reste en Roumanie moins de 18 mois pendant une période de 3 ans consécutifs et que la rémunération n'est pas prise en charge par un résident roumain (par exemple, une société roumaine). Pour faire application des dispositions de la Convention, il est nécessaire que la personne présente un certificat de résidence fiscale délivré par l'autorité compétente de France.*

La sécurité sociale

Dans un premier temps, il faut préciser que les dispositions européennes consacrent le **principe de l'unicité de législation en matière de sécurité sociale** ; en d'autres termes, une personne ne peut être soumise qu'à une seule législation de sécurité sociale au sein de l'UE. La législation applicable à la situation d'un individu est déterminée en fonction de règles fixées par le droit européen, relatives notamment à son lieu de résidence et à son lieu d'exercice professionnel le cas échéant.

A titre d'exemple, un salarié détaché reste soumis à la législation de sécurité sociale de son Etat d'origine pendant toute la période de son détachement, si celle-ci est inférieure à 24 mois et si la personne détachée ne remplace pas une autre personne détachée. Afin de faire valoir le maintien de son rattachement à son Etat d'origine, le salarié doit obtenir auprès des autorités de celui-ci le document portable A1. En l'absence d'un tel document, le salarié concerné sera soumis au système roumain d'assurances sociales et devra payer les charges sociales obligatoires en Roumanie.

Le départ de Roumanie

Vous êtes une personne physique et vous avez rempli le *Questionnaire relatif à l'établissement de la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en Roumanie* ? Vous êtes tenu de remplir, lors de votre départ de Roumanie, un questionnaire quasi-identique pour vous faire radier par le fisc roumain (Formulaire ANAF Z017).

A défaut, vous risquez de rester « redevable » à l'égard du fisc roumain.

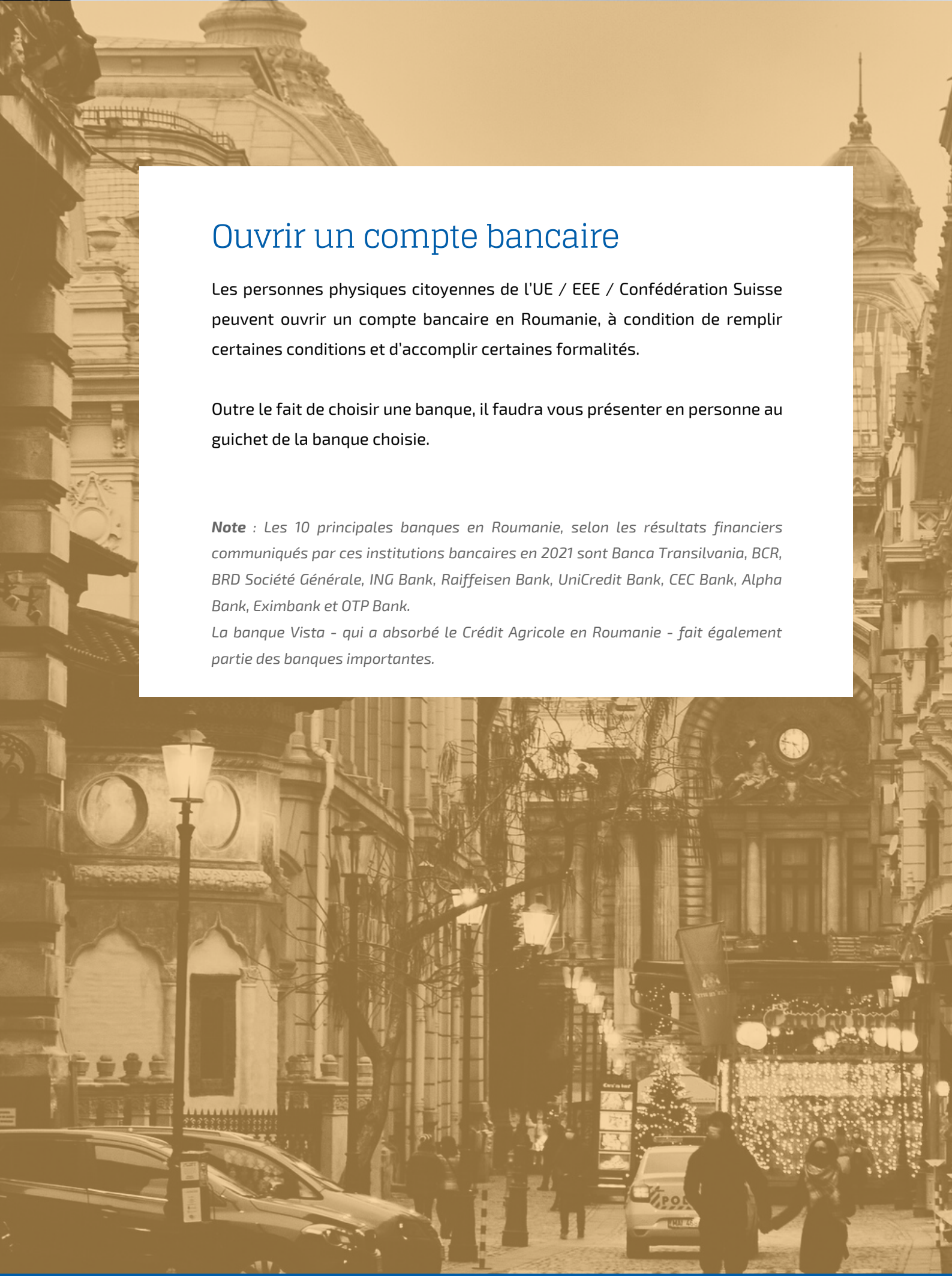

Ouvrir un compte bancaire

Les personnes physiques citoyennes de l'UE / EEE / Confédération Suisse peuvent ouvrir un compte bancaire en Roumanie, à condition de remplir certaines conditions et d'accomplir certaines formalités.

Outre le fait de choisir une banque, il faudra vous présenter en personne au guichet de la banque choisie.

***Note** : Les 10 principales banques en Roumanie, selon les résultats financiers communiqués par ces institutions bancaires en 2021 sont Banca Transilvania, BCR, BRD Société Générale, ING Bank, Raiffeisen Bank, UniCredit Bank, CEC Bank, Alpha Bank, Eximbank et OTP Bank.*
La banque Vista - qui a absorbé le Crédit Agricole en Roumanie - fait également partie des banques importantes.

Circuler en voiture : comment faire ?

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire délivré par un pays membre de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de le **convertir en permis international** pour conduire un véhicule en Roumanie. Le permis international est obligatoire pour le titulaire d'un permis de conduire délivré par un pays qui n'est pas membre de la convention sur la circulation routière ni membre de l'UE, ou par un pays qui n'a pas signé avec la Roumanie un traité sur la reconnaissance réciproque des permis de conduire.

Quelle que soit en revanche votre situation, vous devrez respecter un certain nombre de règles en ce qui concerne la circulation en Roumanie, le comportement au volant et, selon le cas, l'immatriculation des véhicules. Ces aspects sont ci-après détaillés.

De manière générale, un véhicule doit être immatriculé dans le pays où réside son propriétaire. En Roumanie, il est permis de rouler avec une plaque étrangère pendant 90 jours ; ensuite, le véhicule doit être **immatriculé auprès des autorités roumaines**.

Inspections techniques

En tant que propriétaire d'un véhicule, vous devez vous assurer qu'il est en bon état de fonctionnement. A cet effet, vous devez lui faire passer un **contrôle technique** 3 ans après sa première immatriculation, puis tous les 2 ans. Pour les véhicules ayant une ancienneté supérieure à 12 ans, le contrôle technique devient obligatoire chaque année.
Si vous déménagez en Roumanie et enregistrez votre véhicule, vous n'êtes pas obligé de le présenter immédiatement au contrôle technique, si un tel contrôle a été effectué dans le pays d'origine, en conformité avec les dispositions des Directives 2009/40/CE ou 2014/45/UE, et si la périodicité prévue en Roumanie est respectée.

L'autorité compétente pour les inspections techniques en Roumanie est le Registre Auto Roumain (Registrul Auto Roman - www.rarom.ro).

Première immatriculation

Les véhicules doivent être immatriculés auprès du Service Public Communautaire (Direction des permis de conduire et immatriculations des véhicules) de la Préfecture du judet (département) dans lequel son propriétaire est domicilié.

Pour immatriculer un véhicule importé (nouveau ou d'occasion), vous devez présenter un dossier contenant toute une série de documents, en original et en copie. La liste détaillée de ces documents est disponible sur le site de la direction (www.drpciv.ro).

Immatriculation d'un véhicule d'occasion

Le dossier est semblable à celui à présenter pour une première immatriculation ; il faut simplement y ajouter les plaquettes d'immatriculation du pays d'origine, les documents qui attestent le paiement de la taxe d'enregistrement de la voiture et la preuve de l'enregistrement auprès de l'organe fiscal de l'autorité publique du lieu du domicile/résidence.

AMENDES

Si vous avez reçu une amende routière à la suite d'une contravention, vous disposez d'un délai de 15 jours à partir de la date où l'amende a été infligée pour la payer. L'amende peut être payée en ligne, sur le portail www.ghiseul.ro, ainsi qu'aux caisses du trésor public, au siège de l'administration locale ou par la poste.

Assurance auto

En Roumanie il y a deux types d'assurances :

- l'**assurance obligatoire, appelée RCA**, couvrant les dommages produits aux tiers ;
- l'**assurance facultative tous risques (CASCO)**, qui couvre un spectre plus large de dommages.

Les assureurs privés sont nombreux et proposent des prix compétitifs. L'un des principaux est l'assureur français GROUPAMA !

Il y a des bureaux RCA un peu partout dans le pays, mais si vous prenez une assurance CASCO, votre assureur se chargera de souscrire automatiquement la RCA.

En cas d'accident avec dommage corporel, il faut appeler le numéro d'urgence 112 et ne pas déplacer les véhicules impliqués. En cas d'accident soldé uniquement par de la tôle froissée… vous pouvez tenter de faire un constat à l'amiable, bien que celui-ci ne soit pas souvent accepté. A défaut, vous pouvez faire appel à la police, en vous rendant au bureau du secteur où l'accident s'est produit.

Conseils pratiques

Attention, en Roumanie, l'alcool au volant est totalement interdit.

Consommation autorisée = ZERO !

Les **pneus-neige** sont obligatoires sur les routes publiques susceptibles d'être couvertes de neige, de glace ou de verglas, sous peine d'amende. L'obligation d'avoir des pneus-neige n'est pas déterminée par la période de l'année, mais uniquement par l'état de la route.

Chaque voiture doit également être dotée d'un **kit de sécurité** : un triangle et deux gilets jaunes, ainsi qu'une trousse de secours.

Si vous sortez de la ville, vous devez payer la ROvinieta.

Enfin, la police est stricte en ce qui concerne les **limitations de vitesse**, bien que les Roumains aiment la vitesse et ce en dépit de l'infrastructure routière précaire…!

LE DROIT DU TRAVAIL EN ROUMANIE
Le contrat individuel de travail

Âge minimal et forme du contrat

L'âge minimal pour conclure un contrat de travail est de 16 ans, ou de 15 ans sous réserve d'obtenir l'accord parental et à condition que les activités soient conformes avec cet âge. Le contrat de travail doit être conclu par écrit, pour une durée déterminée (selon certaines conditions) ou indéterminée, en langue roumaine, au plus tard le dernier jour avant la date de prise de fonction.

Tout contrat de travail doit être enregistré dans le Registre Général des Salariés (Revisal) – également au plus tard la veille du début du contrat.

Période d'essai

Dans le cas d'un CDI (contrat à durée indéterminée), la durée légale de la période d'essai est de maximum 90 jours pour les fonctions d'exécution et 120 jours pour les fonctions de direction ; la période d'essai ne peut pas être prolongée. Dans le cas de jeunes embauchés (première embauche après la fin des études), les 6 premiers mois représentent une période de stage.

Formalités

Avant le début de l'activité d'un nouveau salarié, l'employeur doit lui remettre un exemplaire de son contrat de travail signé.
En cas de démission, le préavis que doit respecter un salarié est de maximum 20 jours ouvrés pour les fonctions d'exécution et 45 jours ouvrés pour les fonctions de direction.
Si une clause de non-concurrence est introduite dans le contrat, elle s'applique uniquement après la fin du contrat, pour une période qui ne peut dépasser 2 années. Pendant toute la durée d'application de la clause, l'employeur doit verser une indemnité mensuelle au salarié.

Certificat médical

En vue de son embauche, le futur salarié doit présenter un certificat médical qui atteste qu'il est apte au travail pour lequel il est embauché ; en l'absence de ce certificat, le contrat est frappé de nullité.

Cumul de fonctions

Attention, contrairement à la France, le cumul d'emplois est autorisé par la loi et de ce fait, il n'est pas possible d'embaucher un salarié à titre exclusif ; cela serait contraire à ses droits tels que prévus par la Constitution.
Un salarié peut donc cumuler plusieurs contrats de travail, pour plusieurs employeurs, même au-delà de 8 heures/jour.

Durée du travail et congés payés

La durée normale de travail est de 8 heures/jour, soit 40 heures/semaine (réparties en règle générale en 5 jours/semaine et 2 jours consécutifs de repos) et la durée légale maximale, y compris heures supplémentaires, est de 48 heures/semaine, sauf cas particuliers.
Le nombre minimal de jours de congés payés est de 20 jours ouvrables par an. Les congés sont calculés sur l'année civile et un salarié peut prendre des congés dès les premiers mois de son arrivée dans une nouvelle entreprise, sans devoir respecter un minimum de présence pour y avoir droit.

Règlement intérieur

Tout employeur (hors microentreprise employant jusqu'à 9 salariés) doit mettre en place un Règlement Intérieur dans les 60 jours de son immatriculation au Registre du Commerce, document qui doit contenir des dispositions concernant les droits et obligations des salariés / de l'employeur, la discipline au travail, les modalités pour résoudre les conflits avec les salariés, etc.

Salaire minimum

En 2022, le salaire minimum brut de base garanti au niveau national est de 2 550 Lei par mois (environ 515 Euros), avec une particularité pour les salariés des secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie alimentaire qui touchent au minimum 3 000 Lei bruts par mois.

La convention collective (ou le contrat collectif de travail)

Il existait précédemment une Convention Collective au niveau national, mais celle-ci n'est aujourd'hui plus appliquée. De même, la Convention Collective au niveau de la branche d'activité a été remplacée par la Convention Collective au niveau du secteur d'activité. Ainsi, il y a désormais **3 catégories de Conventions Collectives** (appelées aussi « Contrats Collectifs de travail ») qui peuvent le cas échéant coexister :

- un Contrat Collectif de Travail au niveau de l'entreprise ;
- un Contrat Collectif de Travail au niveau du groupe d'entreprises ;
- un Contrat Collectif de Travail au niveau de secteur d'activité.

L'employeur est obligé de déclencher des négociations collectives en vue de la conclusion d'un Contrat Collectif de Travail au niveau de l'entreprise, dès qu'il emploie 21 salariés ou plus ; cependant, la conclusion en tant que telle d'un Contrat Collectif de Travail n'est pas obligatoire.

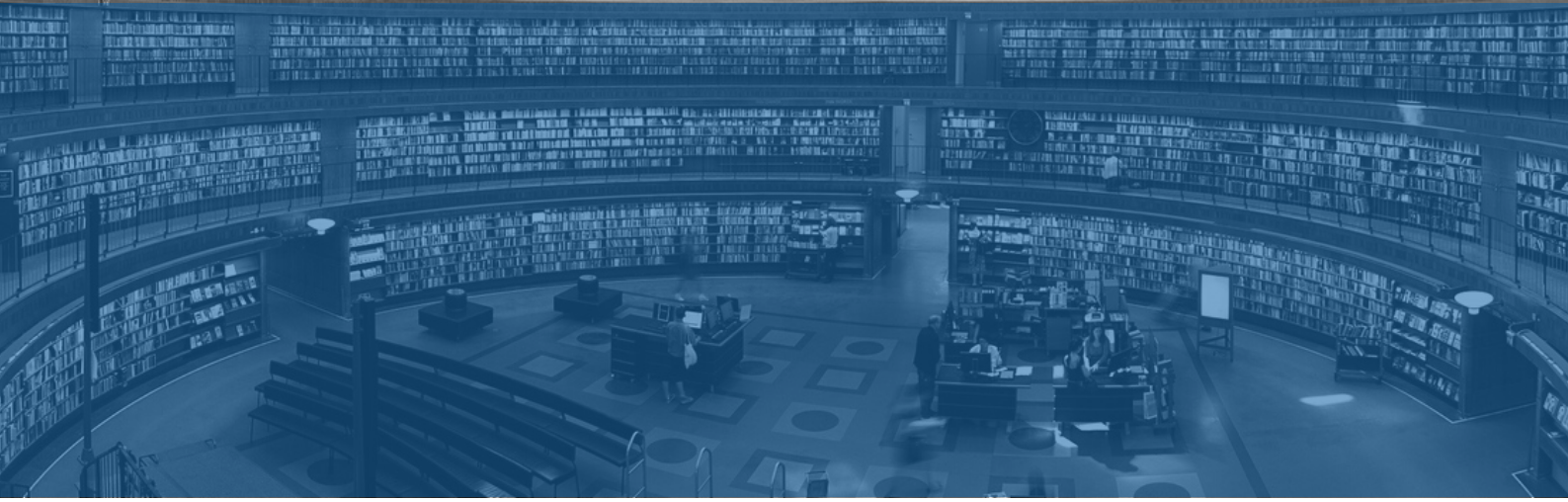

FAIRE UN STAGE EN ROUMANIE

Le cadre légal des stages en Roumanie est prévu par la loi n° 335/2013 et le Code du Travail (loi n° 53/2003). Selon ces textes, sont stagiaires les individus qui **débutent dans une profession et bénéficient d'un contrat individuel de travail**, à l'exception de ceux prouvant avoir exercé une activité professionnelle dans le même domaine avant la finalisation de leurs études. La recherche de stage en Roumanie peut être restreinte pour les candidats ne maîtrisant pas le roumain ou au moins l'anglais. Cependant, un certain nombre d'entreprises françaises et francophones installées en Roumanie recrutent occasionnellement des stagiaires français.

La Roumanie est une terre d'accueil pour de nombreuses PME liées aux activités de grands groupes de construction automobile, d'ingénierie, d'industrie mécanique ou encore des TIC.

A savoir :

- Le **temps légal de travail** pour un stagiaire est fixé à 40 heures par semaine, tout comme pour les salariés ;
- La **durée légale** du stage est de 6 mois, excepté pour les professions réglementées qui obéissent à des dispositions spéciales ;
- Le **contrat** de stage est obligatoirement conclu sous forme écrite, en roumain ;
- Les stages ne doivent pas se faire au détriment des postes à pourvoir sur le marché du travail. Dès lors, les activités décrites dans la Convention de stage (qui est une annexe au contrat de travail) signée entre l'employeur et le stagiaire doivent être précises et surtout limitées au cadre de l'apprentissage ;
- A la fin du stage, un **rapport d'évaluation** (dont le modèle est fourni par les Normes de mise en application de la loi n° 335/2013) doit être transmis au stagiaire qui, lui-aussi, doit rédiger un rapport de stage dont le modèle est fourni par la même législation ;
- L'employeur qui conclut un contrat de stage, peut, dans les conditions prévues par la loi, bénéficier – sur demande – pendant la période de déroulement du contrat de stage d'une somme de 2 364 Lei/mois, accordée par l'Etat à titre d'aide.

FAIRE DU VOLONTARIAT EN ROUMANIE

Le volontariat, engagement bénévole au sein d'une structure telle qu'une association, est soumis en Roumanie à plusieurs règles impératives.

Structure d'accueil

Il doit s'agir d'une personne morale de droit public ou privé, sans but lucratif.

Contrat écrit

Le volontaire et la structure d'accueil doivent impérativement signer un contrat écrit qui doit contenir au moins les informations suivantes :

- La description des activités à accomplir ;
- La durée du volontariat et les horaires de travail ;
- Les droits et obligations des parties ;
- Les qualités et capacités professionnelles requises.

/!\ Il est interdit de conclure un contrat de volontariat à la place d'un contrat de travail/prestation de services, sous sanction de nullité du contrat.

Absence de rémunération

Le volontaire effectue sa mission de manière bénévole.

Certificat

Le volontariat est considéré comme une expérience professionnelle, s'il est réalisé dans le domaine d'enseignement du volontaire. Un certificat de volontariat peut être obtenu pendant et à la fin de la période de volontariat.

ENTREPRENDRE EN ROUMANIE
Les formes juridiques de l'implantation

Les formes sous lesquelles il est possible d'entreprendre en Roumanie sont relativement classiques ; le choix de l'une d'entre elles dépend du **degré d'implication** souhaité, du **degré d'indépendance** que l'on veut conférer à la nouvelle structure et de l'**activité développée**.

La personne physique autorisée (PFA)

Toute personne physique, roumaine ou ressortissante d'un pays de l'UE ou de l'EEE, âgée de plus de 18 ans et souhaitant déployer en Roumanie des activités économiques en tant que travailleur indépendant doit en **obtenir l'autorisation** auprès des administrations compétentes, afin d'être Personne Physique Autorisée (la **PFA**).

L'autorisation de fonctionnement n'exonère pas les PFA de leur obligation d'obtenir, avant le début de leur activité, les permis, avis, licences et autres, prévus le cas échéant par les lois spéciales encadrant certaines activités économiques.

Les PFA, tout comme les sociétés, doivent être **enregistrées auprès du Registre du Commerce** lors de leur constitution.

A la suite de l'admission du dossier, le Registre du Commerce émet un certificat d'enregistrement, contenant un code unique d'enregistrement et un certificat de constatation concernant les activités que la PFA va réaliser.

Les conditions à remplir

- Avoir un **casier fiscal vierge** ;
- Avoir un **siège professionnel sur le territoire roumain** ;
- Signer une **déclaration sur l'honneur** s'engageant à respecter la législation spécifique dans le domaine sanitaire, sanitaire-vétérinaire, de protection de l'environnement et de protection du travail.

Il est possible de cumuler le statut de PFA avec un contrat de travail, avec la qualité de retraité ou d'étudiant. Il convient aussi de noter que la PFA peut avoir des salariés (devenir employeur).

Les activités qui peuvent être effectuées en tant que PFA

On peut s'enregistrer en tant que PFA dans tous les domaines, métiers et occupations, à l'exception de :

- ceux réglementés par des lois spéciales (comme c'est le cas, par exemple, pour les médecins, avocats, notaires, auditeurs, experts comptables, architectes, etc.) ;
- ceux expressément interdits par la loi pour les personnes physiques ou morales de droit privé (par exemple la production d'armement et de munitions) ;
- ceux expressément réservés aux personnes morales (comme c'est le cas de l'activité d'assurance privée, des activités bancaires, etc.).

Une PFA peut exercer son activité dans le **domaine de production / commerce / service de son choix**, sous réserve d'apporter la preuve soit de sa formation professionnelle, soit de l'expérience acquise dans le domaine.
Lorsqu'ils sont demandés, les diplômes d'étude délivrés par des institutions étrangères doivent être accompagnés par l'Attestation de Reconnaissance des Etudes, émise par le Centre National de Reconnaissance et Equivalence des Diplômes du Ministère de l'Education Nationale de Roumanie.

Impôts à payer

Les PFA paient un impôt de 10% :

- sur le **revenu réalisé** (revenu brut réalisé moins charges sociales et frais déductibles) **ou**
- sur un **revenu forfaitaire pré-déclaré** (pour certaines activités prévues expressément par les dispositions légales, les PFA peuvent opter pour l'impôt sur la norme de revenu).

Charges sociales à payer

Les PFA doivent payer les charges sociales obligatoires, à savoir :

- la **contribution d'assurances sociales de santé** de 10%, la base annuelle de calcul étant l'équivalent de 12 salaires minimum bruts au niveau du pays pour l'année considérée ;
- la **contribution d'assurances sociales de retraite** de 25%, la base annuelle de calcul étant le revenu choisi par le contribuable (revenu déclaré), sauf le cas où le revenu annuel estimé pour l'année respective est inférieur à 12 salaires minimum bruts au niveau du pays.

Enregistrement à la TVA

L'enregistrement à la TVA d'une PFA est obligatoire lorsqu'elle réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 88 500 Euros – équivalent de 300 000 Lei.

Le bureau de représentation

La création d'un Bureau de représentation permet à une société étrangère d'aborder, dans un premier temps, le marché roumain à travers une structure plus souple que celle résultant de la constitution d'une société locale.

Le Bureau de représentation d'une société étrangère en Roumanie est une **structure sans personnalité morale**, opérant sur le territoire roumain en tant qu'intermédiaire entre la société mère étrangère et ses partenaires contractuels dans le pays. Le Bureau de représentation accomplit, pour le compte de la société étrangère, **uniquement des actes juridiques et des activités support** à son activité en Roumanie (promotion et publicité, représentation, marketing, suivi de contrats, etc.), qui doivent être conformes à l'objet d'activité établi par l'autorisation de fonctionnement.

En pratique, le Bureau de représentation effectue, au nom de la société étrangère qu'il représente, des opérations de prospection du marché, d'émission et de réception d'offres commerciales et de suivi local des contrats signés par la société étrangère. C'est le « VRP » en Roumanie de la société étrangère.

En août 2022, il a été prévu que la **procédure d'autorisation initiale de fonctionnement et celle de renouvellement de l'autorisation aurait à l'avenir lieu exclusivement en ligne**, sur une plateforme gérée par le Ministère de l'Entrepreneuriat et du Tourisme. Cette plateforme devrait être opérationnelle avant début 2023.

Les Bureaux de représentation sont soumis à un **impôt fixe de 18 000 Lei (environ 3 686 Euros) par année fiscale**, payable en deux tranches égales, l'une avant le 25 juin et l'autre avant le 25 décembre.
Cette forme d'implantation est particulièrement intéressante pour les sociétés souhaitant avoir un suivi de la vente de leurs produits sur le marché roumain.

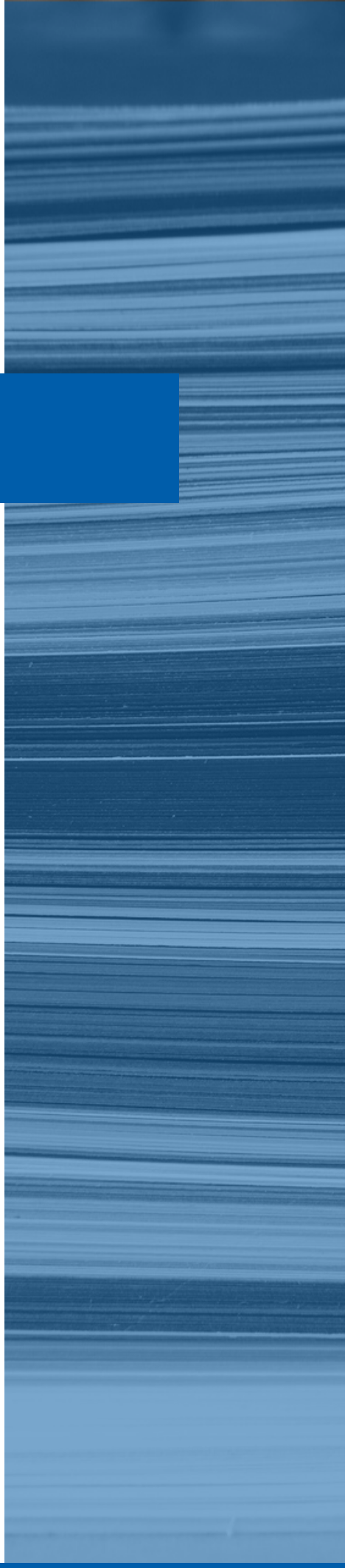

La création d'une société

Il est possible de créer en Roumanie une société sous **différentes formes**, les plus courantes étant la **SRL** (Société à Responsabilité Limitée) et la **SA** (Société par Actions).
Les principales différences entre la SRL et la SA, qui constituent d'ailleurs, selon le cas, les avantages ou désavantages des deux structures, sont les suivantes :

- Si la SRL peut être constituée par un associé unique et peut réunir au maximum 50 associés, le **nombre d'actionnaires** dans une SA ne peut être inférieur à 2 et ne connaît pas de maximum ;
- Pas de **capital minimum** dans une SRL ; capital minimum de 90 000 Lei (environ 18 600 Euros) dans une SA. Dans tous les cas, il est recommandé que la valeur du capital social représente plusieurs fois la valeur du fonds de roulement nécessaire au déroulement de l'activité de la société au cours des premiers mois ;
- Les **apports** en numéraire et en nature sont admis aussi bien pour une SA qu'une SRL. En revanche, les apports de prestations de travail (en industrie) ou de services ne le sont pas ; les apports en créances sont autorisés pour les SA (sauf dans une SA constituée par appel public à l'épargne) et interdits en SRL ;
- Pour ce qui est de la **gérance**, en Roumanie, les sociétés (SA ou SRL) sont gérées par des administrateurs… Dans le cadre de la SA, il est possible de choisir entre un système unitaire (un ou plusieurs administrateurs organisés en Conseil d'administration) ou dualiste (un Directoire et un Conseil de surveillance). Dans le cadre de la SRL, on a plus de souplesse, pouvant choisir entre un ou plusieurs administrateurs, organisés ou non en Conseil d'administration ;

- Dans les deux formes sociétaires, les **cessions de titres** entre associés / actionnaires sont libres. Cependant, si dans le cadre de la SA les cessions d'actions à l'égard de tiers se font librement, dans le cadre d'une SRL, les cessions de parts sociales au profit des tiers sont soumises à l'agrément d'une majorité des 3/4 du capital social, et supposent un délai d'opposition de 30 jours, prévu par la loi au profit des créanciers de la société (y compris et surtout de l'administration fiscale) ;
- Pour ce qui est de la **surveillance de la gestion**, dans le cadre de la SA, il est obligatoire d'avoir au moins 3 censeurs titulaires et au moins 1 suppléant ; pour les SRL, la nomination des censeurs n'est obligatoire que si la société atteint 15 associés.

Formalités d'immatriculation d'une société

Les formalités d'immatriculation d'une société roumaine sont en principe les mêmes pour les SRL et les SA, à savoir :

- Décision sur l'**organisation de la future structure sociétaire** (nombre d'associés / actionnaires et participation au capital social, organes de gestion et de contrôle, objet social, etc) ;
- Choix de la **dénomination sociale**, vérification et réservation auprès de l'Office du Registre du Commerce ;
- Choix du **siège social** et conclusion du contrat y afférent (contrat d'achat des locaux, de location, etc) ;
- Rédaction et signature des **documents constitutifs** (statuts, déclarations obligatoires, etc) ;
- Ouverture d'un **compte bancaire** et versement du capital social ;
- Dépôt du **dossier d'immatriculation** au Registre du Commerce ;
- Admission du dossier d'immatriculation (si le dossier est complet) et obtention des documents attestant de la création de la société, y compris le code d'enregistrement fiscal.

Le régime fiscal de la société

Lors de l'immatriculation d'une société au Registre du Commerce, dans le cas où il est estimé qu'elle réalisera un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 Euros et que le capital social est inférieur à 45 000 Lei (équivalent d'environ 9 300 Euros), celle-ci est obligée de s'**enregistrer en tant que microentreprise**, et sera de ce fait soumise à un impôt sur le chiffre d'affaires (1% ou 3% du chiffre d'affaires, selon qu'elle a ou non des salariés).

Lorsque le chiffre d'affaires d'1 000 000 d'Euros est atteint, même en cours d'année, la société perd automatiquement le bénéfice de ce régime dit de « microentreprise ».

/! Le régime de la microentreprise **change au 1er janvier 2023 :** plafond de CA abaissé à 500 000 Euros, taux d'imposition unique à 1% et obligation d'avoir au moins un salarié.

Dans le cas où la société a un capital social d'au moins 45 000 Lei et emploie au moins 2 salariés à plein temps, sur la base (i) d'un contrat individuel de travail ou (ii) d'un contrat de mandat / de gestion, si leur rémunération atteint au moins le niveau du salaire de base minimum brut au niveau du pays (2 550 Lei/mois en 2022 - équivalent d'environ 515 Euros/mois), alors la société pourra **opter pour l'impôt sur les bénéfices** (16% du bénéfice enregistré par la société).

Si l'entreprise décide d'opter pour l'impôt sur les bénéfices et qu'en cours d'année le nombre de salariés descend en dessous de 2, la condition concernant le nombre de salariés doit de nouveau être remplie dans un délai de 60 jours, délai qui se prolonge également au cours de l'année fiscale suivante.

L'**enregistrement à la TVA** d'une société est obligatoire pour toutes les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de plus de 300 000 Lei - équivalent de 88 500 Euros - et reste optionnel pour toutes les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur.

ATTENTION ! Si le chiffre d'affaires enregistré est supérieur ou égal à 300 000 Lei, et si la société n'a pas fait de démarches en vue de son enregistrement à la TVA, les organes fiscaux ont le droit d'exiger le paiement de la taxe à compter de la date à laquelle la société aurait dû être enregistrée à la TVA.

DURÉE ET COÛTS

La durée approximative de l'enregistrement d'une société est de **5 jours ouvrés** à partir de la date de dépôt du dossier au Registre du Commerce (pour le cas où les agents du Registre du Commerce ne font aucune objection au dossier).

Les coûts à prendre en compte lors de la création d'une société sont :

- Les **taxes notariales pour l'authentification des déclarations** des administrateurs et des associés, de la déclaration concernant l'identification du bénéficiaire réel, etc ;
- Les **taxes notariales pour la traduction légalisée** de certains documents appartenant aux associés / actionnaires / administrateurs personnes physiques et / ou morales étrangères ;
- L'**apport au capital social** à verser par les associés / actionnaires ;
- La **taxe pour la délivrance du casier fiscal** pour les associés / actionnaires et les administrateurs, personnes physiques roumaines (à payer auprès du Registre du Commerce) ;
- Le coût de la **publicité obligatoire** au Journal Officiel ;
- Les **honoraires** de l'avocat qui prend en charge le dossier de création de la société.

Le rachat d'une société déjà existante

Vous souhaitez vous lancer dans une nouvelle activité ? Vous pouvez aussi opter pour l'achat d'une société déjà existante. Par rapport à la constitution d'une société nouvelle, le rachat d'une entreprise, ou sa vente, nécessite **plusieurs mois de préparation et des procédures complexes**.
Pour vous aider dans votre projet, il est important de vous entourer de professionnels aux méthodes rigoureuses qui auront à cœur de préserver vos intérêts. Avant toute chose, vous devrez réaliser un audit de la société cible afin de pouvoir évaluer en détail son activité, les éventuels risques et les bénéfices de l'acquisition.

Les informations qui doivent être fournies par le rapport de *due diligence* sont de nature :

- **Juridique** : informations concernant les actionnaires, les personnes qui contrôlent la société, la constitution de la société, la modification des actes constitutifs, le montant du capital souscrit, les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, la structure opérationnelle de la société, les démembrements, etc ;
- **Economico-financière** : les actifs de la société, les droits des tiers sur les actifs de la société, les contrats relatifs à l'acquisition par la société des biens meubles et immeubles, les contrats conclus par la société avec les fournisseurs, les clients, les éventuelles taxes et impôts impayés, etc ;
- **Autres** : les risques d'assurance, les principaux droits des employés de la société, la situation relative aux salaires, les éventuels litiges de la société, etc.

PRENDRE SA RETRAITE EN ROUMANIE

Grâce à la coordination de la législation européenne en la matière, une personne ayant cotisé dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne peut **librement s'établir, pour sa retraite, dans le pays européen de son choix** et y toucher la ou les pensions auxquelles elle a droit.

Un retraité français peut ainsi **s'installer en Roumanie et toucher sa pension comme s'il habitait encore en France**.

Avant de partir en Roumanie

Dès lors que vous anticipez un séjour hors de France d'une durée supérieure à 6 mois, il faut **déclarer votre départ à tous vos organismes de retraite** (régimes de base et complémentaires). La plupart des organismes mettent à votre disposition un formulaire dédié, accessible depuis leur site Internet ou votre espace personnel, vous permettant de procéder à cette déclaration.

Dans les 3 mois de l'arrivée en Roumanie

Vous devez **enregistrer votre résidence** et obtenir un certificat d'enregistrement auprès de l'Inspection générale de l'immigration (voir le point Résidence ci-avant).

Une fois installé en Roumanie

Lorsque vous passez votre retraite à l'étranger et que vous percevez une pension française, vous devez **chaque année** justifier de votre existence auprès de vos caisses de retraite. Pour cela, il faut leur **transmettre un document appelé certificat de vie ou certificat d'existence**.

Ce document, dont le modèle est fourni par l'organisme de retraite ou récupéré sur Internet, doit être **rempli en Roumanie par un fonctionnaire de mairie, un fonctionnaire de préfecture ou par un notaire** (Notar Public), avant d'être renvoyé à la caisse de retraite française. Cet envoi peut être réalisé par voie postale ou sur Internet.

Frais de santé

Si vous avez cotisé en France, même retraité en Roumanie, vous pouvez **continuer de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par la Sécurité sociale française**. Vous pouvez conserver/renouveler votre Carte vitale et demander, sur le site ameli.fr, une Carte européenne d'assurance maladie.
Il est cependant fortement conseillé de souscrire une assurance rapatriement.

Fiscalité

Grâce à la Convention signée entre la France et la Roumanie en 1974 tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, un retraité français en Roumanie ne sera **imposé sur ses pensions de retraite que dans un seul des deux États**. Les pensions versées par des organismes publics (pour les ex-fonctionnaires) seront imposées à la source, en France. Les pensions versées par des organismes privés (pour les ex-salariés, indépendants, artisans…) seront imposables en Roumanie.

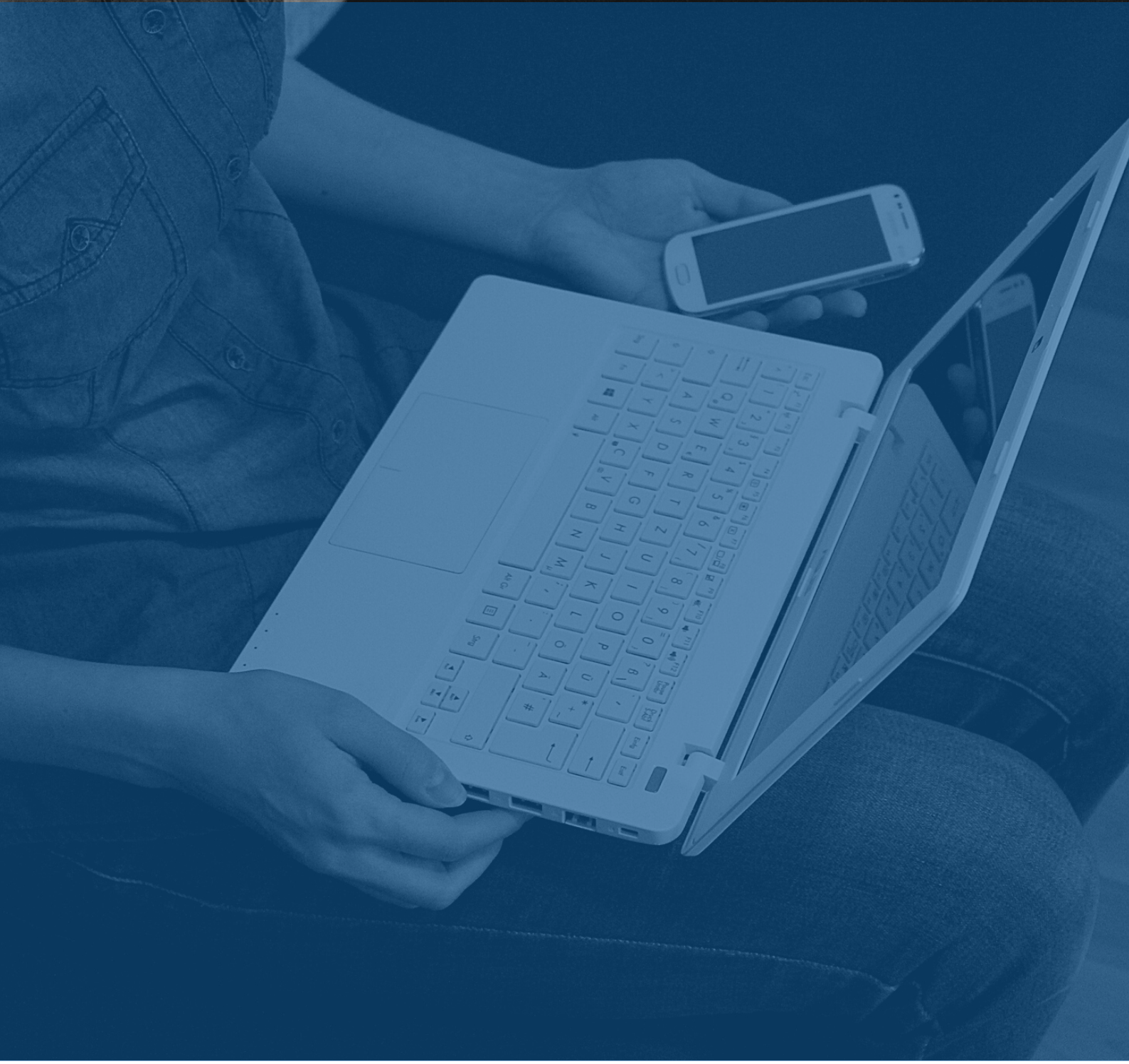

A jour : septembre 2022

Note : Les informations présentées dans ce guide ne sont pas exhaustives et ne représentent pas un conseil juridique. Ce document offre une série d'informations d'ordre général, fondées sur la législation applicable au jour de sa rédaction. Toute démarche d'entreprendre ou non une action ne devra pas se fonder sur ces informations, mais sur un conseil juridique spécifique.

Nous contacter :

Bucarest, Roumanie
28 Bd Hristo Botev, Secteur 3
bucarest@gruiadufaut.com ; tél : +40 (0)21 305 57 57